

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 64

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« prévue »,

le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de retour au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de modifications rédactionnelles.